

## COMMISSION SUR LE THON DE L'OCÉAN INDIEN (CTOI), RÉUNION VIRTUELLE, 7-11 JUIN 2021

La pandémie de COVID-19 continue de générer des défis au sein des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour la conduite des réunions. Même dans ces circonstances difficiles, la CTOI doit assurer une gestion durable et ininterrompue des stocks de thon et des écosystèmes marins qui relèvent de sa compétence. Plusieurs mesures et questions critiques requièrent une attention immédiate de la part de la CTOI dès cette année.

Cette déclaration se concentre sur les mesures et les questions critiques au sujet desquelles la CTOI doit agir en 2021, conformément aux priorités mondiales de l'ISSF pour les ORGP thonières.

### Gestion et conservation des ressources en thon

#### Qu'est-ce qui ne va pas ?

Le thon à nageoires jaunes reste surexploité et soumis à une surpêche. Ses captures continuent d'augmenter malgré le plan de reconstitution et les réductions de captures convenues dans la Résolution 19/01. Les captures de listao continuent d'augmenter et sont supérieures à la règle de contrôle des captures qui a été convenue. Les stocks de thon obèse et de germon sont surexploités. Aucune procédure de gestion complète n'a été mise en place pour les principales espèces relevant de la CTOI.

#### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Près de la moitié des captures de thon à nageoires jaunes sont exemptées des limites prévues par la résolution 19/01. Si quelques CPC/catégories de navires liées par la résolution ont déjà réalisé les réductions nécessaires, d'autres ont augmenté leurs captures depuis que le plan de reconstitution a été adopté. En outre, certaines CPC tenues de respecter des limites de capture les ont enfreintes. Pour toutes ces raisons, le plan de reconstitution a été inefficace. Malheureusement, la CTOI n'est pas parvenue à un accord sur un nouveau plan de reconstitution du stock de thon à nageoires jaunes lors de sa session spéciale de mars 2021. L'état du stock de thon à nageoires jaunes risque de continuer à décliner si des mesures de gestion fondées sur des données scientifiques et applicables ne sont pas adoptées lors de la réunion de la Commission en juin. Les captures de listao ont été supérieures au quota annuel convenu. En conséquence, l'ISSF reste préoccupé par d'éventuels nouveaux déclinés des stocks de thon à nageoires jaunes et de listao. En outre, l'ISSF s'inquiète toujours de l'inaction de la CTOI pour arrêter la surpêche d'autres espèces importantes, notamment les thons obèses, les germons, les thons néritiques et les balaous, au sujet desquelles des évaluations ont signalé une surpêche passée et/ou actuelle. En outre, l'utilisation continue de filets dérivants à grande échelle dans la zone de compétence de la CTOI constitue un grave problème de conservation. Depuis 2010, la mesure de conservation de l'ISSF 3.2 demande aux usines de transformation, aux négociants, aux importateurs, aux transporteurs et aux autres intervenants de l'industrie de la pêche de ne pas accepter de thon capturé par de grands filets pélagiques dérivants.

#### Nos principales revendications :

1. Étant donné que la CTOI n'est pas parvenue à un accord sur un nouveau plan de reconstitution des stocks de thon à nageoires jaunes lors de sa session extraordinaire de mars 2021, adopter sans délai un plan de reconstitution efficace pour le thon à nageoires jaunes qui, s'il est mis en œuvre efficacement, impliquerait une réduction des captures totales entre 350 000 et 403 000 tonnes ; et traiter les captures excessives contrevenant à la résolution 19/01.
2. Surveiller en urgence et gérer les captures de listao pour garantir que les captures de 2021 ne dépassent pas la Règle de contrôle des captures.
3. Accélérer l'élaboration de procédures de gestion et convenir de limites permanentes et de points de référence cibles pour les thons tropicaux et tempérés, notamment le thon à nageoires jaunes, d'ici 2022.
4. Demander au comité scientifique de fournir des limites fondées sur des bases scientifiques pour les déploiements de DCP et/ou les ensembles de DCP ; élaborer en 2021 et adopter, d'ici 2022, des lignes directrices sur le marquage des DCP et des politiques de suivi et de récupération des DCP ; et exiger l'utilisation de matériaux biodégradables dans la construction des DCP et établir un calendrier de transition vers des matériaux 100 % biodégradables.
5. Créer un groupe de travail sur la surveillance électronique (SE) et élaborer des normes minimales pour les programmes de SE d'ici 2022. Exiger une couverture d'observateurs (humains et/ou électroniques) à 100 % sur les navires de pêche industrielle au thon, y compris ceux qui effectuent des transbordements en mer, d'ici 2024.

## Que demande l'ISSF à la CTOI ?

(1) Compte tenu du risque grave de déclin accru du stock de thon à nageoires jaunes, adopter sans délai un plan efficace de reconstitution des stocks de thon à nageoires jaunes appliquant pleinement les recommandations du Comité scientifique de la CTOI, lequel, s'il est mis en œuvre efficacement, impliquerait une réduction des captures totales entre 350 000 et 403 000 tonnes. Plus les captures sont réduites, plus la reconstitution sera rapide. La CTOI doit également s'attaquer aux surcaptures en violation de la résolution 19/01 et tenir compte d'un traitement différencié des réductions de captures en fonction des résultats observés et de la réalisation des objectifs de la résolution 19/01.

(2) S'assurer que toute nouvelle mesure visant à remplacer la Résolution 19/01 inclut toutes les catégories de navires/flottes (indépendamment de la taille du navire et de la zone d'activité) pêchant le thon à nageoires jaunes afin de supprimer les exemptions existantes et d'améliorer l'efficacité de la résolution.

▪ ***Au cas où la CTOI n'adopterait pas de mesure pour mettre en œuvre efficacement les conseils de son comité scientifique, le conseil d'administration de l'ISSF a adopté la mesure de conservation 1.3 (<https://iss-foundation.org/what-we-do/verification/conservation-measures-commitments/rfmo-support-1-3-iotc-yellowfin-tuna-rebuilding/>) demandant aux entreprises partenaires de l'ISSF réduire leur approvisionnement en thon à nageoires jaunes originaire de l'océan Indien de 11 % par rapport au niveau annuel moyen des achats de thon à nageoires jaunes de l'océan Indien de l'entreprise entre 2017 et 2019.***

(3) Faire en sorte que les CPC respectent le plan de reconstitution des stocks, avec le soutien du Comité de conformité de la CTOI.

(4) Surveiller en urgence et gérer les captures de listaos pour garantir que les captures de 2021 ne dépassent pas la Règle de contrôle des captures établie dans la Résolution 16/02.

(5) S'assurer que les CPC respectent l'interdiction d'utiliser des filets dérivants à grande échelle en haute mer et demander instamment une mise en œuvre accélérée de la Résolution 17/07 interdisant l'utilisation de ces filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI.

## Procédures de gestion (stratégies d'exploitation)

### Qu'est-ce qui ne va pas ?

Également appelées stratégies d'exploitation, les procédures de gestion (comprenant des cibles et des points de référence limites, ainsi que des règles de contrôle des captures) établissent des règles préalablement convenues de gestion des ressources halieutiques et de réaction à l'évolution des stocks.

### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Bien que la CTOI ait lentement progressé dans l'élaboration de procédures de gestion, elle n'a pas encore convenu d'une procédure de gestion complète pour aucune des espèces clés sous sa compétence.

## Que demande l'ISSF à la CTOI ?

(1) Accélérer l'élaboration de procédures de gestion prudente complètes et convenir de limites permanentes et de points de référence cibles pour les thons tropicaux et tempérés, notamment le thon à nageoires jaunes, d'ici 2022.

(2) Mener des évaluations des stratégies de gestion (ESM) pour les stocks de germon, de thon obèse, de listao et de thon à nageoires jaunes.

## DCP et gestion des navires de ravitaillement

### Qu'est-ce qui ne va pas ?

Dans l'océan Indien, la pêche avec dispositifs de concentration du poisson (DCP) est responsable de presque 31 % des prises de thons tropicaux et 39 % des prises de listaos. La collecte de données sur les types de DCP, leur utilisation et les captures associées à un ensemble permet de mieux comprendre l'évolution de la capacité de pêche et ses effets probables sur les stocks de la CTOI, afin d'élaborer des mesures de gestion des DCP fondées sur des données scientifiques. Si les navires de ravitaillement augmentent la disponibilité des DCP pour les navires de pêche, ils peuvent également faire partie intégrante des programmes de récupération des DCP.

## Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Dans l'océan Indien, un effort concerté est nécessaire pour mieux surveiller l'utilisation des DCP et pour soutenir l'adoption de mesures de gestion des DCP reposant sur des données scientifiques. Dans l'océan Indien, il est impératif de réduire les taux de mortalité des requins et des autres espèces non ciblées, ainsi que de réduire les autres dommages à l'écosystème, incluant la présence de débris marins et l'échouage des DCP, ce qui pourrait être grandement facilité par l'utilisation de DCP non maillants et biodégradables.

## Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Demander au Comité scientifique de fournir des limites scientifiques de déploiements de DCP et/ou d'ensembles de DCP.
- (2) Exiger l'utilisation de matériaux biodégradables dans la construction des DCP afin de réduire au minimum l'utilisation de matériaux synthétiques/plastiques dans la construction des DCP et établir un calendrier pour la transition vers le 100 % biodégradable.
- (3) Élaborer en 2021 et adopter, d'ici 2022, des lignes directrices sur le marquage des DCP, notamment en exigeant le marquage des bouées et de la structure des DCP.
- (4) Élaborer en 2021 et adopter, d'ici 2022, des politiques de suivi et de récupération des DCP, comme le prévoit la Résolution 19/02, et envisager d'utiliser des navires de ravitaillement pour participer à la récupération des DCP.

## Monitoring, contrôle et surveillance (MCS)

### PRESENCE D'OBSERVATEURS ET MONITORING ELECTRONIQUE

#### Qu'est-ce qui ne va pas ?

Une présence d'observateurs sur tous les navires est essentielle pour la gestion efficace des pêches, le contrôle de la conformité et la vérification indépendante des prises, de l'effort de pêche et des interactions entre les espèces (par exemple, les requins, les tortues de mer et les cétacés).

#### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

La CTOI est loin derrière les taux de présence d'observateurs en vigueur dans les autres ORGP. La Résolution 11/04 exige seulement 5 % de présence d'observateurs peu importe le type de pêche ou la zone d'opération. Il est impératif que la présence d'observateurs augmente, afin de renforcer la collecte de données, notamment sur les événements et les interactions avec des espèces rares, et afin de garantir un contrôle rigoureux de la conformité. Bien que la CTOI ait approuvé des normes minimales de surveillance électronique (SE) pour les navires à senne coulissante, la Commission ne les a pas adoptées pour tous les types d'équipements de pêche ou de navires de transport.

#### Que demande l'ISSF à la CTOI ?

- (1) Créer le groupe de travail spécial sur les normes du programme de surveillance électronique (SE) recommandé par le comité scientifique de la CTOI et élaborer des normes minimales générales pour le programme de SE d'ici 2022.
- (2) Exiger une couverture d'observateurs (humains et/ou électroniques) à 100 % sur les navires de pêche industrielle au thon, y compris les navires de ravitaillement et ceux qui effectuent des transbordements en mer, d'ici 2024.
- (3) Adopter une mesure contraignante garantissant la sécurité des observateurs humains, incluant ceux présents sur les navires de ravitaillement et de transport.

### TRANSBORDEMENTS

#### Qu'est-ce qui ne va pas ?

Afin de mieux gérer les transbordements et lutter contre les activités de pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), il est important d'éliminer les lacunes et les échappatoires de la [Résolution 19/06](#) de la CTOI sur les transbordements.

#### Pourquoi sommes-nous inquiets ?

Les transbordements en mer ont été associés à un risque élevé de pêche INN et à des pratiques abusives de gestion de la main-d'œuvre lorsque les mesures en place de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) sont insuffisantes. Les transbordements en mer

sont en progression sur le territoire de la CTOI. Depuis 2014, les transbordements en mer ont presque doublé (de 703 en 2014 à 1317 en 2019).

## **Que demande l'ISSF à la CTOI ?**

Entreprendre un examen approfondi de la résolution sur le transbordement en mer et la modifier de la manière suivante :

- (a) Exiger que les navires de transport autorisés battent le pavillon d'une CPC ou d'un état collaborateur non membre (CNM) de la CTOI.
- (b) Exiger que toutes les déclarations soient réalisées presque en temps réel, sans dépasser 24 heures après les captures.
- (c) Exiger que tous les navires soumettent des déclarations de transbordement à leur État de pavillon et au secrétariat de la CTOI couvrant tous leurs transbordements.
- (d) Exiger que les États de pavillon communiquent annuellement au secrétariat la liste des navires auxquels ils ont accordé une autorisation antérieure de transbordement en mer.

## **SYSTEMES DE MONITORING DES NAVIRES (SMN) ET MESURES DES ÉTATS CÔTIERS**

### **Qu'est-ce qui ne va pas ?**

La gestion des pêches repose sur l'adoption et la mise en œuvre d'outils MCS efficaces pour détecter les infractions aux règles et la pêche INN. Les outils MCS utilisent une variété de technologies et de programmes, incluant des systèmes de monitoring de navires (SMN) par satellite et de monitoring dans les ports.

### **Pourquoi sommes-nous inquiets ?**

Le programme SMN actuel de la CTOI n'est pas centralisé et le respect des exigences existantes est faible. La CTOI a mis sur pied un groupe de travail pour améliorer le SMN, mais il ne s'est pas encore réuni. La réunion 2021 du groupe de travail de la CTOI sur la mise en œuvre de la conservation a exprimé de sérieuses inquiétudes quant à la lenteur des progrès du groupe de travail sur le SMN. La résolution de la CTOI sur les mesures du ressort des États côtiers (16/11) n'est pas conforme à l'accord de la FAO sur les mesures du ressort des États côtiers dans plusieurs domaines clés, ce qui nuit à son efficacité.

### **Que demande l'ISSF à la CTOI ?**

- (1) Veiller à ce que le groupe de travail sur le SMN se réunisse en 2021 afin d'examiner les recommandations du cabinet de conseils sur le SMN et du comité directeur sur le SMN pour renforcer le SMN de la CTOI, notamment en envisageant un programme centralisé avec un plus grand partage des données.
- (2) Modifier la Résolution 16/11 pour donner la priorité aux inspections de navires dans les ports et étendre la mesure pour inclure les ports des CPC qui sont en dehors de la zone de la convention de la CTOI.

## **Prises accessoires et requins**

### **Qu'est-ce qui ne va pas ?**

Des mesures scientifiques de conservation et de gestion visant à réduire la mortalité des espèces non ciblées (notamment les requins, les tortues et les oiseaux marins) doivent être adoptées et mises en œuvre. Les collectes/transmissions de données sont essentielles à l'adoption de mesures de réduction de mortalité des prises accessoires basées sur les connaissances scientifiques disponibles et l'approche de prudence. La raréfaction des données sur les captures de requins et les interactions avec les espèces non ciblées nuisent à la réalisation de bonnes évaluations et empêchent l'élaboration des recommandations scientifiques et la mise en place d'une gestion efficace.

### **Pourquoi sommes-nous inquiets ?**

Malgré le peu de données actuellement disponibles sur les requins, il est évident que l'abondance de certaines espèces décline. Même si la CTOI n'a aucun mandat clair de gestion des captures de requins, elle doit prendre des mesures pour réduire l'impact de la pêche au thon sur les populations de requins. En outre, les résolutions de la CTOI sur la conservation des tortues de mer et des oiseaux marins sont obsolètes et n'incluent pas les nouvelles techniques de réduction de ces mortalités.

## **Que demande l'ISSF à la CTOI ?**

- (1) Adopter des mesures suffisantes pour limiter la mortalité des requins, conformément aux recommandations du Comité scientifique de la CTOI.
- (2) Renforcer la Résolution 17/05 de la CTOI sur le prélèvement des ailerons de requin en exigeant que tous les requins capturés soient ramenés à terre avec leurs ailerons naturellement fixés.
- (3) Modifier la Résolution 12/04 sur la conservation des tortues et modifier la Résolution 12/06 sur la conservation des oiseaux marins, comme recommandé précédemment par le Comité scientifique, afin d'inclure des mesures et des dispositifs de réduction des mortalités reposant sur des bases scientifiques, d'exiger une identification au niveau des espèces et d'améliorer les exigences minimales concernant les données des observateurs.
- (4) Adopter des pratiques exemplaires de remise à l'eau sécuritaire des requins, incluant l'utilisation de dispositifs sécuritaires, semblables aux pratiques déjà adoptées par la CPPCO et la CIATT.

## **Processus de conformité**

### **Qu'est-ce qui ne va pas ?**

Un processus de conformité solide améliore la gestion des pêches en rendant les parties collaboratrices non contractantes (CPC) imputables.

### **Pourquoi sommes-nous inquiets ?**

Des rapports du Comité de conformité de la CTOI signalent que plusieurs parties collaboratrices non contractantes respectent peu ou mal de nombreuses mesures de la CTOI, ce qui réduit l'efficacité des mesures de gestion et de conservation de la CTOI, ainsi que du travail de la CTOI en général.

## **Que demande l'ISSF à la CTOI ?**

- (1) Exiger que les CPC soumettent un plan d'action de conformité (comme ceux des Missions de conformité) traitant les domaines de non-conformité recensés et présente un plan d'amélioration.
- (2) Adopter un plan de travail pour élaborer des mesures d'intervention en cas de non-respect.
- (3) Utiliser les données obligatoirement collectées par les parties collaboratrices non contractantes dans le cadre des résolutions 15/01, 15/02 et 19/02, afin d'assurer le respect des limites et des règles de déclaration de données sur les DCP et s'assurer que les données sur les DCP collectées sont mises à la disposition du Comité scientifique.

## Priorités mondiales de l'ISSF concernant les ORGP thonières

Mise en œuvre de procédures de gestion rigoureuses, comprenant des règles de contrôle des captures et des points de référence

Gestion efficace de la capacité des flottes, incluant la mise en place de mécanismes soutenant le développement de l'engagement des États côtiers pour l'exploitation durable des ressources halieutiques

Gestion scientifique des DCP et conception de DCP non maillants et biodégradables

Augmentation du respect de toutes les mesures adoptées dans tous les États membres, ainsi qu'une plus grande transparence des processus évaluant le respect des mesures par les États membres

Renforcement des mesures de monitoring, contrôle et surveillance (MCS) et augmentation du taux de présence d'observateurs, notamment avec l'aide de technologies modernes, incluant l'utilisation d'appareils électroniques de monitoring et de formulaires électroniques de déclaration

Adoption de pratiques efficaces de réduction des prises accessoires et de mesures de conservation des requins

### Le saviez-vous ?

50 % des prises de thon sur le territoire de la CTOI sont ramenées à terre par de petits navires et des artisans pêcheurs.

Malheureusement, la CTOI fait moins bien que les autres ORGP concernant la collecte de données de pêche et les déclarations de statistiques, ainsi que pour l'application de la règle de 100 % de présence d'observateurs sur les senneurs.

L'ISSF dirige une recherche sur les DCP dans l'océan Indien en collaboration avec des flottes de navires locales, avec les autorités des pays membres de la CTOI et de certaines nations côtières ainsi que d'autres intervenants.

L'ISSF offre aussi des directives sur la construction et l'utilisation de DCP non maillants et biodégradables.

Trois mesures de conservation de l'ISSF ciblent les requins et la réduction des captures involontaires.

Deux mesures de conservation de l'ISSF ciblent la gestion des DCP.



[www.issf-foundation.org](http://www.issf-foundation.org)

1440 G Street NW  
Washington D.C. 20005  
États-Unis

Téléphone : + 1 703 226 8101  
Mail : [info@issf-foundation.org](mailto:info@issf-foundation.org)

